



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



16397/12

(OR. en)

PRESSE 477

PR CO 63

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3200^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 20 novembre 2012

Président **Andreas MAVROYIANNIS**
Vice-ministre auprès du président de la République
de Chypre, chargé des affaires européennes

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

16397/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a dégagé une quatrième orientation générale partielle sur de nouveaux éléments de l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020.

La Commission européenne a présenté son programme de travail pour 2013.

Le Conseil a pris note des préparatifs en vue de la réunion spéciale du Conseil européen des 22 et 23 novembre, qui sera consacrée au cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Politique de cohésion - <i>session publique</i>	7
Programme de travail de la Commission européenne - <i>session publique</i>	9
Cadre financier pluriannuel.....	9
Préparation du Conseil européen de décembre	10
Suivi du Conseil européen d'octobre.....	11
Divers	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Efficacité du développement du personnel à la Commission européenne.....	12
– Semestre européen 2012 - Rapport de synthèse	12

BUDGETS

– Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE en faveur de l'Italie.....	12
--	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Groupe d'étude international du jute - Mandat	12
– Accord d'association UE-Israël - Évaluation de la conformité des produits industriels.....	13

ENVIRONNEMENT

– Produits biocides	13
– Convention de Berne	14

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PÊCHE

- Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2013 14

NOMINATIONS

- Comité des régions 15

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Dirk WOUTERS

Représentant permanent

Bulgarie:

M. Nickolay MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Nicolai WAMMEN

Ministre des affaires européennes

Allemagne:

M. Michael LINK

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste), ministre des affaires étrangères et du commerce

M^{me} Lucinda CREIGHTON

Ministre déléguée auprès du premier ministre et du ministre des affaires étrangères et du commerce, chargée des affaires européennes

Grèce:

M. Dimitrios KOURKOULAS

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Espagne:

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Bernard CAZENEUVE

Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre chargé des affaires européennes

Chypre:

M. Andreas MAVROYIANNIS

Vice-ministre auprès du président de la République de Chypre, chargé des affaires européennes

M^{me} Rea YIORDAMLIS

Directeur aux affaires européennes

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Audronius AŽUBALIS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

Hongrie:

M^{me} Enikő GYŐRI

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères

Autriche:

M. Reinhold LOPATKA

Secrétaire d'État, ministère fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Marek PRAWDA

Représentant permanent

Portugal:

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes**Roumanie:**

M. Leonard ORBAN

Ministre des affaires européennes

Slovénie:

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Peter JAVORČÍK

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce
extérieur**Suède:**M^{me} Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Vice-ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Maroš ŠEFČOVIČ

M. Janusz LEWANDOWSKI

Vice-président

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Joško KLISOVIĆ

Ministre adjoint des affaires étrangères et européennes

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Politique de cohésion - session publique

Le Conseil a dégagé une quatrième orientation générale partielle¹ sur l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020 (doc. [15880/1/12 REV 1](#) + [15880/12 ADD 3 REV 3](#)).

La politique de cohésion a pour objet de réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions de l'UE.

L'orientation générale partielle porte sur les deux éléments suivants:

- la gestion financière, qui fait l'objet du document [15880/12 ADD 1 REV 1](#). Ce volet de l'orientation générale partielle vise à garantir que le soutien accordé par l'UE dans le cadre de la politique de cohésion respecte le principe de la bonne gestion financière et préserve les intérêts financiers de l'Union. Les dispositions concernées couvrent notamment des domaines tels que le préfinancement annuel et les paiements intermédiaires effectués par la Commission pour les programmes, l'application des corrections financières en cas d'irrégularités ainsi que les règles régissant la clôture des programmes opérationnels;
- le cadre stratégique commun, qui fait l'objet du document [15880/12 ADD 2 REV 1](#). Ce volet de l'orientation générale partielle concerne la création d'un cadre fournissant une orientation stratégique pour la programmation et la coordination du soutien accordé par l'UE au titre des cinq fonds suivants: le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

¹ Une orientation générale est un accord politique dégagé par le Conseil en attendant l'adoption d'une position du Parlement européen en première lecture. L'orientation générale sur l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion est une orientation partielle car certains éléments ont été exclus. Il s'agit, par exemple, du montant global prévu pour la politique de cohésion pour la période 2007-2013, qui fera l'objet d'une décision ultérieure.

Cette orientation générale partielle complète les trois autres approuvées le 24 avril (doc. [8925/12](#))¹, le 26 juin (doc. [11221/12](#))² et le 16 octobre (doc. [14911/12](#))³.

Il a été fait en sorte que ces orientations générales partielles ne préjugent pas du résultat des négociations sur d'autres éléments de la politique de cohésion ni des négociations sur le CFP pour la période 2014-2020.

Étant donné que les quatre orientations générales partielles ont toutes été approuvées selon le principe qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, elles sont susceptibles d'évoluer à la suite de ces autres négociations.

La présidence compte intensifier les trilogues informels avec le Parlement européen et la Commission, pour que les trois institutions parviennent, avant la fin de l'année, à un accord préliminaire sur la programmation, ce qui faciliterait les travaux préparatoires que les États membres et les régions doivent effectuer pour les nouveaux programmes. En outre, la présidence complétera, par certains autres éléments qui doivent encore faire l'objet d'un accord au sein du Conseil, les travaux réalisés sur l'ensemble de mesures relatives à la politique de cohésion.

¹ Cette orientation générale partielle portait sur les six points suivants: programmation, conditions ex ante, gestion et contrôle, suivi et évaluation, éligibilité, grands projets.

² Cette orientation générale partielle portait sur les quatre éléments suivants: concentration thématique, instruments financiers, opérations génératrices de recettes nettes et partenariats public-privé, cadre de performance.

³ Cette orientation générale partielle portait sur les sept points suivants: le développement territorial; la coopération territoriale européenne; les questions financières qui ne sont pas couvertes dans le cadre des négociations sur le CFP pour la période 2014-2020; la gestion et le contrôle; les recommandations spécifiques à chaque pays; l'information, la communication et l'assistance technique; les indicateurs.

Programme de travail de la Commission européenne - session publique

La Commission européenne a présenté son programme de travail pour 2013 (doc. [15691/12](#)).

Cadre financier pluriannuel

Le Conseil a pris note des préparatifs en vue de la réunion spéciale du Conseil européen des 22 et 23 novembre, qui sera consacrée au cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020.

L'objectif est de parvenir à un accord lors du Conseil européen sur la base du projet de conclusions élaboré par le président du Conseil européen en coopération avec la Commission.

Le projet de conclusions remplace le cadre de négociation relatif au CFP tout en conservant sa structure et sa fonction, à savoir souligner les principaux éléments et les grandes options afin de faciliter les négociations et de servir de base à un accord.

Contrairement au projet de conclusions, toutes les versions du cadre de négociation du CFP ont été élaborées sous la responsabilité des présidences tournantes du Conseil de l'UE.

Par rapport à la version précédente du cadre de négociation (doc. [15599/12](#)), le projet de conclusions prévoit notamment de nouvelles réductions du plafond général des dépenses et des plafonds des différentes catégories de dépenses (les "rubriques").

Le débat faisait suite à un échange de vues tenu le 19 novembre lors d'un dîner entre les ministres et le président Van Rompuy concernant la préparation du Conseil européen.

Une fois qu'un accord aura été conclu, le contenu du document sera intégré aux travaux législatifs relatifs aux différents actes juridiques.

L'objectif des négociations relatives au CFP est triple et vise à établir, pour le prochain cycle budgétaire:

- des plafonds de dépenses fixant ce que l'UE peut dépenser;
- des programmes de dépenses précisant les domaines dans lesquels il convient d'effectuer ces dépenses;
- des règles définissant comment il convient de financer les dépenses.

Les négociations sont menées conformément au principe selon lequel il n'y a accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout.

Comme par le passé, la présidence chypriote a procédé à un échange de vues avec les représentants du Parlement européen avant la session du Conseil et leur en a présenté ensuite un compte rendu.

De plus amples informations au sujet des négociations sont disponibles sur les pages du site internet du Conseil consacrées au CFP:

<http://www.consilium.europa.eu/special-reports/mff>

Préparation du Conseil européen de décembre

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté, élaboré par le président du Conseil européen en coopération avec la présidence et la Commission, pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 13 et 14 décembre (doc. [15628/12](#)). Le Conseil européen se penchera notamment sur:

- les questions économiques (avenir de l'Union économique et monétaire, évaluation des progrès réalisés sur les dossiers essentiels pour la gouvernance économique et l'union bancaire, examen de l'état d'avancement des travaux portant sur l'Acte pour le marché unique I et définition de nouvelles orientations concernant l'Acte pour le marché unique II);
- d'autres points (préparation du débat consacré aux questions de défense qui doit se tenir au sein du Conseil européen en décembre 2013; élargissement).

Suivi du Conseil européen d'octobre

Le Conseil a fait le point sur les suites qu'il y a lieu de donner à la réunion du Conseil européen des 18 et 19 octobre. La réunion a été principalement consacrée à la politique économique (examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte pour la croissance et l'emploi; avenir de l'Union économique et monétaire; évaluation des progrès accomplis concernant le mécanisme unique européen de surveillance bancaire) et aux partenaires stratégiques.

Divers**Réunion informelle des ministres chargés de la politique de cohésion**

La présidence chypriote a informé le Conseil des résultats de la réunion informelle des ministres chargés de la politique de cohésion qui s'est tenue à Nicosie, le 6 novembre 2012 (doc. [16284/12](#)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Efficacité du développement du personnel à la Commission européenne

Le Conseil a adopté des conclusions relatives au rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "L'efficacité du développement du personnel à la Commission européenne".

Semestre européen 2012 - Rapport de synthèse

Le Conseil a pris note d'un rapport de synthèse établi par la présidence sur le semestre européen 2012 ainsi que des recommandations qui y sont incluses. Ce rapport figure dans le document [15674/12](#).

BUDGETS

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE en faveur de l'Italie

Le Conseil a adopté¹ sa position sur le projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2012 et a accepté la proposition de la Commission visant à mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE pour un montant de 670 millions d'euros en vue de fournir une aide financière à l'Italie, qui a été touchée par une série de séismes cette l'année.

POLITIQUE COMMERCIALE

Groupe d'étude international du jute - Mandat

Le Conseil a adopté une décision sur la position de l'UE au sein du Groupe d'étude international du jute, selon laquelle l'UE s'oppose à l'ouverture de négociations en vue du renouvellement du mandat du groupe au-delà de 2014.

L'actuel mandat du Groupe d'étude international du jute expirera le 30 avril 2014. L'ouverture de négociation en vue de son renouvellement, sous l'égide de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), sera examinée lors de la 15^e session du Conseil du groupe, qui se tiendra le 6 décembre 2012. Le Groupe d'étude international du jute est un organisme intergouvernemental dont le mandat consiste à promouvoir le développement durable du secteur du jute au niveau mondial.

¹ Les délégations des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni se sont abstenues.

Accord d'association UE-Israël - Évaluation de la conformité des produits industriels

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'UE et Israël en ce qui concerne l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels. Ce protocole a été signé à Bruxelles le 6 mai 2010.

L'accord euro-méditerranéen d'association entre l'UE et Israël est entré en vigueur le 20 novembre 1995.

ENVIRONNEMENT

Produits biocides

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des actes législatifs suivants de la Commission modifiant la directive 98/8/CE¹ concernant la mise sur le marché des produits biocides:

- directives aux fins de l'inscription du chlorure de didécyl diméthylammonium (doc. [14684/12](#)), du chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium (doc. [14688/12](#)), du pyriproxifène (doc. [14689/12](#)) et du diflubenzuron (doc. [14690/12](#)) en tant que substances actives à l'annexe I des directives concernées;
- décision concernant la non-inscription de certaines substances à l'annexe I, I A ou I B (doc. [14691/12](#));
- directive aux fins d'étendre l'inscription de la substance active thiaméthoxame à l'annexe I de ladite directive au type de produits 2 (doc. [14692/12](#)).

Les actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

¹ JO L 123 du 24.4.1998.

Convention de Berne

Le Conseil a adopté une décision (doc. 15277/12) concernant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, lors de la 32^e réunion du comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne).

La convention de Berne vise à garantir la conservation de la flore et de la faune sauvages ainsi que de leurs habitats. Une attention particulière est accordée aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, notamment les espèces migratrices.

L'Union européenne est partie à la convention, qui a été mise en œuvre, au niveau de l'Union, par la directive 2009/147/EC concernant la conservation des oiseaux sauvages¹ ainsi que la directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages².

PÊCHE

Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2013

Le Conseil a adopté un règlement sur les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques de la mer Baltique en 2013 (doc. [15369/12](#)).

Un accord politique s'est dégagé concernant ce règlement au cours de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du mois d'octobre (doc. [15100/12](#)). Ledit règlement fixe, pour 2013, les quantités maximales de poissons de certains stocks qui peuvent être pêchés en mer Baltique (totaux admissibles des captures (TAC) et quotas), ainsi que les limitations de l'effort de pêche applicables aux stocks de cabillaud de la mer Baltique.

Le règlement tient compte des avis scientifiques disponibles et, en particulier, des rapports établis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP). Toutefois, les limites en matière de captures et d'effort de pêche pour les stocks de cabillaud de la mer Baltique ont été établies selon les règles énoncées par le règlement (CE) n° 1098/2007 établissant un plan pluriannuel.

¹ JO L 20 du 26.1.2010, p. 7.

² JO L 206 du 22.7.1992, p. 7.

Le règlement contient deux sections pour la gestion de la pêche en mer Baltique en 2012 par l'intermédiaire des possibilités de pêche: la première établit les TAC et les quotas et la seconde limite l'effort de pêche en imposant des limites à l'activité de pêche (nombre de jours passés en mer).

Aux termes de l'article 43, paragraphe 3, du traité de Lisbonne, il incombe au Conseil d'adopter les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la politique commune de la pêche. La participation du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social ne sont donc pas requis pour ce règlement.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Ignacio GONZÁLEZ GONZÁLEZ (Espagne) en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [15893/12](#)).
